



Conseil municipal

Procès-verbal

Séance du 25 mai 2021 à 19 H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation : 21 mai 2021

Présents (20) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes HOSTIER Martine, BOITARD Béatrice ; MM. MASSON Hugo, HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoint – Mmes BONARINI Sonia, BORNAZEAU Céline, CHEVRIER Cécile, LAINÉ Agnès, LAVANDIER Isabelle, LEGAI Viviane, MANCHE Fabienne, MÉTEYER Sylvie, MORET Jérémy ; MM. BUSQUETS Bruno, MACARY Laurent, MEHATS Patrice, OLIVIER Manuel, RECLUS Michaël, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (3) : Mme MARCHAND Maïté à Mme HOSTIER Martine,
M. MAURILLE Bruno à M. MASSON Hugo,
M. PETIT Christophe à Mme PORTE Nicole.

Absents excusés (3) : Mme MARCHAND Maïté ; MM. MAURILLE Bruno, PETIT Christophe.

Secrétaire de séance : Mme MÉTEYER Sylvie.

-o-o-o-o-

Compte tenu des annonces gouvernementales du 31 mars 2021 et dans l'attente des textes légaux réglementaires applicables, la présence du public n'était pas autorisée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est mis aux voix. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DE LA PLACE DE L'ÉGLISE – LOT N°1 « VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS » - AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2113-10 et R.2113-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-69 du 16 décembre 2020 relative au choix des entreprises pour l'attribution du marché de travaux d'aménagement et de sécurisation de la place de l'église ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal un avenant en plus-value au MAPA de travaux d'aménagement et de sécurisation de la place de l'église, concernant le lot n°1 « Voirie et Réseaux Divers » dont l'entreprise attributaire est la SAS BOUCHER TP de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33).

Cet avenant prend en compte l'adaptation du projet aux contraintes du site, l'allongement du tapis d'enrobé, la pose d'un réseau d'arrosage et le prolongement du délai d'exécution des travaux, pour un montant global de 13 744,20 € H.T., soit 16 493,04 € T.T.C.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 « Voirie et Réseaux Divers » tel qu'exposé ci-dessous :

	Base du lot n°1	Avenant n°1	Nouveau montant	Variation
Montant H.T.	259 924,30 €	13 744,20 €	273 668,50 €	+ 5,29 %
T.V.A. 20%	51 984,86 €	2 748,84 €	54 733,70 €	
TOTAL T.T.C.	311 909,16 €	16 493,04 €	328 402,20 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au lot n°1 « Voirie et Réseaux Divers » avec la SAS BOUCHER TP de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, pour des prestations supplémentaires correspondant à une plus-value de 13 744,20 € H.T., soit 16 493,04 € T.T.C.,
- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant n°1, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en investissement – opération 10019 – article 2315.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – VIREMENTS DE CRÉDITS

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au vote de virements de crédits suivants sur le budget principal 2021 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte à réduire :

Opération	Chapitre	Article	Nature	Montant
OPFI	020		DÉPENSES IMPRÉVUES	- 12 300,00 €
TOTAL				- 12 300,00 €

Comptes à ouvrir :

Opérations	Chapitres	Articles	Nature	Montants
10001 (MAIRIE)	21	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	+ 1 300,00 €
		2184	MOBILIER	+ 4 000,00 €
10004 (EGLISE)	21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	+ 2 000,00 €
10015 (STADE MUNICIPAL)	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 5 000,00 €
TOTAL				+ 12 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le vote de virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

ATTRIBUTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) POUR 2021

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde a décidé de reconduire pour l'année 2021 l'enveloppe attribuée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.)

À ce titre, elle indique qu'il serait attribué à la Commune de CEZAC la somme de 27 688 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser en 2021 des travaux de voirie comme suit :

- ✓ Lieu-dit « Canteloup » pour un montant de 18 229 € HT,
- ✓ Lieu-dit « Brochard » pour un montant de 17 398 € HT,
- ✓ Lieu-dit « Pas du Moulin » pour un montant de 11 756 € HT,
- ✓ VC aux Vignes et « rue des Vignes » pour un montant de 39 552 € HT.

Soit un montant global de 86 935 € HT.

- de demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre du F.D.A.E.C. 2021 de 27 688 €,
- d'assurer le financement de la façon suivante :

- FDAEC 2021	27 688 €
- Fonds propres	59 247 €
Total HT	86 935 €

- charge Madame le Maire de transmettre le présent dossier auprès de Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Canton Nord Gironde.

CDC LATITUDE NORD GIRONDE – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Vu la délibération n°17122001 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en date du 17 décembre 2020, donnant un avis favorable au transfert des équipements sportifs susmentionnés à la CCLNG à compter du 1^{er} juillet 2021, ainsi qu'aux modalités pratiques, juridiques et financières de la démarche ;

Vu la délibération n°20052107 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en date du 20 mai 2021, donnant un avis favorable à la signature des conventions de gestion des équipements sportifs entre la CCLNG et chacune des communes concernées ;

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci* » ;

Considérant que la Commune de CEZAC a donné un avis favorable au transfert du terrain de football et ses vestiaires par les délibérations n°2018-34 en date du 23 mai 2018 et n°2019-68 en date du 23 octobre 2019 ;

Madame le Maire expose la convention de transfert des équipements sportifs entre la CCLNG et la Commune de CEZAC. Il est souligné que la convention a pour objet de déterminer les modalités spécifiques d'usage et de prise en charge financière de l'équipement entre la CCLNG et la Commune afin, d'une part, de permettre, de manière claire et transparente, aux Communes de bénéficier d'un certain usage de l'équipement transféré et, d'autre part, de déterminer les modalités de participation financière de la Commune aux investissements et travaux sur l'équipement transféré.

Les conventions de gestion disposent notamment des éléments suivants :

- état de livraison ;
- usages réservés à la commune ;
- usages d'exploitation ;
- gardiennage ;
- modalités Financières relatives aux frais de fonctionnement ;
- modalités financières relatives aux coûts d'investissement.
- annexe annuelle relative à l'utilisation des équipements pour des manifestations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention de transfert des équipements sportifs avec la CCLNG, telle que présentée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente, et à mener toutes les démarches nécessaires à son application, et notamment la signature du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement décrite à l'article L.1321-1 du CGCT.

Madame le Maire indique que le terrain de football peut servir d'héliport en cas d'urgence. La Commune doit permettre l'accès aux véhicules de secours.

M. MASSON, ayant assisté à la Commission à la CCLNG, indique qu'un pass sera confié à la Mairie.

M. MEHATS ajoute que M. MACÉ, coordonnateur des équipements sportifs à la CCLNG, souhaite prendre un double des trousseaux de clés.

Madame le Maire confirme avoir reçu un courrier à cet effet et que les doubles de clés seront prêts pour le 1^{er} juin 2021, comme demandé.

CIAC LATITUDE NORD GIRONDE – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE CINÉMA PLEIN AIR

Madame Maire rappelle que la soirée de cinéma en plein air aura lieu sur le stade football de CEZAC le 21 juillet 2021, en partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Elle présente aux membres du Conseil municipal une convention définissant les modalités de partenariat entre notre Commune et le CIAC, et notamment les modalités de mise en œuvre de la soirée, les obligations réciproques des parties et les conditions financières.

Après lecture, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter les termes de ladite convention et d'en autoriser la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour le cinéma plein air liant la Commune de CEZAC et le Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde CDC Latitude Nord Gironde, et toutes pièces administratives s'y rapportant,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Madame le Maire indique qu'une animation musicale sera mise en place avant la projection du film « Donne-moi des Ailes ». Il y aura une restauration sur place organisée par le club de football avec buvette et sandwiches, ainsi que les commerces ambulants de cuisine thaï et de kébab.

Mme CHEVRIER précise que les mesures du protocole sanitaire devront le permettre.

OFFICE DE TOURISME LATITUDE NORD GIRONDE – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DECLALOC

Madame le Maire expose,

Considérant la délibération n°21012106 du Conseil Communautaire le 22 janvier 2021 portant sur la mise à disposition d'un outil de déclaration des locations de courte durée auprès des communes de la CCLNG;

Considérant que la perception de la taxe de séjour relève de la compétence de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) ;

Considérant que les propriétaires de locations meublées de courtes durées (meublés de tourisme et de chambres d'hôtes) sont tenus de déclarer leurs locations auprès de leur mairie respective ;

Considérant que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place d'une procédure de déclaration des locations par le biais d'un téléservice ;

Considérant que la CCLNG souhaite mieux maîtriser l'économie touristique collaborative afin notamment d'optimiser les recettes fiscales par la taxe de séjour ;

Considérant que l'outil de déclaration dématérialisée des locations de courte durée DECLALOC permet aux Hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes et de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations, qui a pour effet de connaître le parc locatif existant et de maîtriser les retombées de ces activités ;

Considérant que le service DECLALOC permet, entre autres intérêts, la réduction des coûts de gestion des déclarations des locations de courte durée pour les communes, et la fiabilisation d'information entre les acteurs de la gestion de la taxe de séjour ;

Considérant que, pour faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration en ligne, la CCLNG a adhéré au service Declaloc.fr de la société Nouveaux Territoires ;

Considérant que le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme a émis un avis favorable concernant le déploiement de ce service auprès des communes de son territoire ;

Considérant que cette plateforme sera mise à la disposition des communes par la Communauté de communes pour que chaque propriétaire de location chez l'habitant (meublés de tourisme ou chambre d'hôte) puisse déclarer son hébergement à la mairie concernée ;

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil numérique DECLALOC'.

La CCLNG s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement des communes le service DECLALOC ;
- créer le portail de chacune des communes volontaires ;
- communiquer auprès du personnel communal désigné les informations sur l'outil DECLALOC pour renseigner les hébergeurs, une orientation vers l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde pouvant être privilégiée pour une meilleure information des déclarants.

La Commune de CEZAC quant à elle s'engage à :

- désigner l'agent ou les agents référents pour leur communiquer les informations sur l'outil DECLALOC,
- assurer la continuité du service en relation avec l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde, par une information systématique lorsque la Mairie est sollicitée par un hébergeur pour se déclarer ;

Une convention entre la CCLNG et la Commune sera signée afin de mettre en place l'outil DECLALOC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire :

- décide d'adhérer au dispositif DECLALOC,
- autorise Madame le Maire à signer la convention relative au dispositif DECLALOC,
- désigne Mmes CHESNEAU Johanna et VASLIN Nathalie, adjointes administratives, comme référentes de la Commune,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Néant.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Madame le Maire indique avoir reçu un courrier de la CCLNG en date du 4 mai 2021 relatif au processus de changement du logiciel de gestion des bibliothèques. En effet, le réseau des bibliothèques du territoire Latitude Nord Gironde va mettre en place un portail informatique sur lequel les usagers pourront se connecter pour le prêt des ouvrages. L'utilisateur saura précisément dans quelle bibliothèque du réseau se trouve l'ouvrage qu'il recherche. Les bibliothécaires devront être formés à l'utilisation du logiciel.
- 2) Madame le Maire indique avoir reçu un courrier de la CCLNG en date du 20 mai 2021 relatif à la dématérialisation des actes d'administration des droits des sols à compter du 1^{er} janvier 2022. Actuellement, notre Commune est liée au service instructeur Urbanisme de la CCLNG. La CCLNG s'équippera afin de mettre en place la dématérialisation des actes d'urbanisme, bien que cela ne soit pas encore obligatoire pour les Communes de moins de 3500 habitants.
M. HAPPERT explique que le pétitionnaire pourra déposer son dossier via internet et une notification sera envoyée à la Mairie ainsi qu'au service instructeur de la CCLNG.
- 3) Madame le Maire indique avoir reçu en Mairie le collectif des Ortigues créé par des riverains contre le projet de dancing de M. PARRA, et lui-même, donnant lieu à des échanges sur son projet. Il est rappelé qu'un courrier a déjà été envoyé par la Mairie à M. PARRA lui demandant de se mettre en règle par rapport aux dispositions d'urbanisme, ce dernier ayant effectué une modification de la façade extérieure et changement de destination du bâtiment sans autorisation préalable. M. PARRA s'est engagé à déposer un dossier en Mairie afin de régulariser la situation.
M. HAPPERT ajoute que si la situation n'est pas régularisée, il faudra engager une mise en demeure avec procès-verbal constatant l'infraction et transmission du dossier au Procureur de la République.
- 4) Mme CHEVRIER fait part de l'avancement des dossiers de demandes de subventions pour la construction du futur city-stade. La Commission de la CAF de la Gironde se réunira en juin. Concernant le Département, il n'y a aura pas de Commission en mai, certainement fin septembre ou octobre. Les travaux ne pourront donc pas être effectués avant la notification de l'avis de la CAF.
- 5) Les élus valident les tableaux de présence des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. En raison des mesures sanitaires, et avec l'accord de la Préfecture, les deux bureaux de vote seront transférés dans la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 H 00.